



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 91304

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des communes forestières et la motion rédigée par le bureau de la Fédération nationale des communes forestières. Elle concerne le respect du montant du versement compensateur pour 2006, dans le cadre du contrat État-ONF 2001-2006, mais aussi dans le futur contrat 2007-2012. Par ailleurs, il souhaite appeler son attention sur les attentes des communes forestières, à savoir la mise en oeuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités, la modernisation des modes de vente de bois issus des forêts communales, le développement de l'action en faveur du développement du bois énergie et de l'utilisation du bois dans la construction, le maintien du maillage territorial par les agents de terrain de l'ONF. Le bureau de la FNCF souhaite être associé à la négociation du contrat 2007-2012 qui devra traduire le projet de gestion durable des forêts communales et, à ce titre, intégrer les nouvelles vocations de la forêt : stockage du carbone et lutte contre les changements climatiques, préservation des ressources en eau, protection des sols, services d'accueil du public, préservation de la biodiversité, protection de l'environnement et des paysages. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs avec l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2001-2006 a été marqué par les conséquences des tempêtes de 1999. La nécessité pour l'ONF de revenir à l'équilibre financier et l'obligation de reconstituer les forêts domaniales et communales détruites ont imposé un effort d'amélioration de la productivité à l'ensemble des cadres et personnels de l'établissement. L'ONF a tenu les objectifs fixés par le contrat. Le retour à l'équilibre financier a été acquis dès 2005. De son côté l'État a tenu ses engagements en stabilisant le montant du versement compensateur en euros courants et en finançant la reconstitution des forêts domaniales à coût complet. Les grandes orientations du contrat d'objectif État-ONF, pour la période 2007-2011, sont en cohérence avec les axes de la politique forestière présentés lors du Conseil des ministres du 27 avril 2005, et notamment : le renforcement de la valorisation économique des forêts, source de croissance et d'emplois ; la consolidation de la gestion durable des forêts ; le développement de la biomasse forestière. Les personnels de l'ONF ont été associés à sa préparation ainsi que les collectivités territoriales propriétaires de forêts relevant du régime forestier, dont les représentants ont été consultés et informés. Le contrat finalisé entre l'État et l'ONF a été signé le 24 juin 2006 à Épinal, en présence et avec l'approbation de la Fédération nationale des communes forestières. Les principaux engagements qui figurent dans ce contrat répondent aux préoccupations exprimées par les pouvoirs publics et les personnels de l'ONF en ce qui concerne la dynamisation de la sylviculture intégrant le changement climatique, le développement de la valorisation de la biomasse et des « valeurs carbone » pour lutter contre l'effet de serre, la conduite d'une politique volontariste en faveur de la biodiversité, le maintien d'activités et d'emploi en zones rurales. En outre, conformément aux vœux des communes forestières, le contrat prévoit de conforter la gestion durable des forêts communales, dans ses dimensions économique, écologique et sociale, d'inscrire les forêts communales dans le développement rural, d'accroître la production et d'adapter l'offre de services de l'ONF à leur égard. Enfin, en termes de moyens, l'État maintient le

versement compensateur à hauteur de 144 millions d'euros (référence 2006) pour la durée du contrat afin de mettre en oeuvre le régime forestier dans les forêts communales. L'ONF poursuivra sa recherche de gains de productivité et développera des activités nouvelles, tout en réinvestissant les résultats d'exploitation. Ses effectifs seront arrêtés annuellement en fonction notamment des performances économiques et financières de l'établissement et de sa capacité à générer de la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91304

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3520

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7763